FICHE D’ENGAGEMENT

**CONCOURS « *TALENTS D’ENTREPRENEURS »***

Edition 2021

*Je, soussigné(e), ………………………………………………………………………………………………………*

*Né(e) le, …................................................... à ……………………………………………………*…….

Candidate au concours «*TALENTS D’ENTREPRENEURS ».*

Certifie l’exactitude des données fournies dans le dossier de candidature.

Certifie avoir pris connaissance du règlement du présent concours et m’engage à en respecter toutes les clauses.

J’atteste sur l’honneur la régularité fiscale et sociale de l’entreprise que je représente.

Fait à …………………………………………………………….., le ……………………………………………………..

Signature (et tampon de l’entreprise)

**REGLEMENT**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

Ce concours est organisé par la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), dont le siège social est sis 44 rue du Château, 77 300 FONTAINEBLEAU

Les objectifs du concours sont les suivants :

* Déceler les talents du Pays de Fontainebleau
* Valoriser un écosystème entrepreneurial dense et inspirant
* Renforcer les relations interentreprises

**ARTICLE 2 : THEMATIQUES DU CONCOURS**

5 prix seront décernés :

* **Prix « Agriculture et alimentation »** : activité de l’entreprise portant sur l’agriculture et l’alimentation
* **Prix « Créativité et innovation »** : artisanat d’art, nouveau produit, nouveau service, action innovante ou créative (marketing, communication, recherche, fabrication, procédés…)
* **Prix « Economie sociale et solidaire »**: activité de l’entreprise relevant de l’ESS (utilité sociale, solidarité…)
* **Prix « Tourisme durable » :** activité de l’entreprise en lien avec le tourisme
* **Prix « du public »** : Projet cumulant le nombre de votes en ligne le plus élevé parmi toutes les candidatures déposées

**ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR CANDIDATER**

Ce concours est accessible aux sociétés ou entreprises individuelles en activité. Le concours s’adresse uniquement aux entreprises dont le siège social est domicilié sur le Pays de Fontainebleau *(Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Recloses, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury, Vulaines-sur-Seine*).

Les projets peuvent concernés tous les secteurs d’activités.

La candidature est gratuite. Les frais liés à la participation au concours (constitution du dossier, frais de déplacement…) sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué.

**ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature se compose des pièces obligatoires suivantes :

1/ Dossier de candidature

2/ Fiche d’engagement

3/ Visuel illustrant votre candidature

Le concours mettant en valeur des entrepreneurs, la candidature ne pourra être portée que par 1 seul candidat, qui s’engage à représenter l’entreprise dans son ensemble sur les supports de communication déclinés dans l’article 9.

Pour participer, le candidat doit renvoyer son dossier de candidature à la date butoir, lundi 1 novembre 2021 à 18h.

Tout dossier illisible, incomplet ou faussé sera considéré comme nul.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si la qualité des dossiers ne le permet pas.

**ARTICLE 5 : CALENDRIER ET MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

Le dossier de candidature, la fiche d’engagement et le règlement de concours seront accessibles du lundi 4 octobre au lundi 1 novembre sur le site Internet économique du Pays de Fontainebleau : www.economie-pays-fontainebleau.fr ou sur demande : 01 64 70 10 79 – economie@pays-fontainebleau.fr

1/ Le dossier de candidature complet ainsi que les autres pièces demandées doivent être envoyés à l’adresse mail economie@pays-fontainebleau.fr ou renseigner sur le formulaire en ligne

La date limite des dépôts de dossier est fixée au lundi 1 novembre 2021 à 18h.

La remise des prix aura lieu le mardi 21 décembre lors des Rencontres économiques du Pays de Fontainebleau.

**ARTICLE 6 : LA SELECTION**

Les prix « Agriculture et alimentation », « Créativité et innovation », « Economie sociale et solidaire » et « Tourisme durable » seront délibérés par le jury du concours qui se réunira le jeudi 18 novembre. Tous les dossiers qui auront été envoyé et présenté devant le jury seront soumis au vote du public du lundi 2 novembre à 9h au mardi 30 novembre à 18h.

**ARTICLE 7 : LE JURY**

Le jury attribuera les prix suivants :

* Prix « Agriculture et alimentation »
* Prix « Créativité et innovation »
* Prix « Economie sociale et solidaire »
* Prix « Tourisme durable »

Pour séduire le jury, il faudra convaincre de la cohérence de la candidature. Idéalement, il faudra aussi valoriser l’aspect différentiant et potentiellement inspirant de votre démarche entrepreneuriale.

Le jury est composé de :

* Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau
* Seine-et-Marne Attractivité
* Chambre de Commerce et d’Industrie de Seine-et-Marne
* Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Seine-et-Marne
* Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France
* France Active Seine-et-Marne Essonne
* Anciens lauréats du concours

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent concours s’engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.

Aucune information communiquée par les candidats ne pourra être divulguée ou publiée sans l’autorisation expresse des intéressés.

**ARTICLE 8 : le vote du public**

Tous les entrepreneurs qui ont soumis leur dossier de candidature verront leurs projets soumis aux votes des internautes, dits « le public ». Le public désignera son projet préféré tous domaines confondus.

Les modalités de vote sont les suivantes : vote électronique uniquement, un vote par personne, ouvert du lundi 8 novembre à 9h au mardi 30 novembre à 18h à tous les internautes.

Les dossiers seront accessibles au vote du public sur le site Internet économique de la CAPF. Les éléments publiés pour vote du public seront :

* le pitch de candidature extrait du dossier de candidature ;
* le lien vers le site Internet de l’entreprise ;
* le visuel joint.

A l’issue de la période de vote, le projet ayant comptabilisé le plus de votes sera déclaré gagnant.

Le prix du « public » est un prix coup de cœur. Il faudra donc que le candidat veille à la rédaction de son pitch de candidature, en choisissant les éléments positifs de son activité qu’il souhaite valoriser, quels qu’ils soient : ancrage local, idées nouvelles, bonnes pratiques, développement durable….

**ARTICLE 9 : PRIX**

Chaque lauréat se verra attribué un pack de communication.

Ce pack comprendra :

* Affichage urbain (5 affiches) développé dans le cadre du concours par le Pays de Fontainebleau et selon une maquette définie (personnalisée au nom du lauréat + photo portrait du lauréat + logo du lauréat + présentation de l’activité (170 caractères espaces compris) et un calendrier fixé.
* Relais sur les supports de communication du Pays de Fontainebleau : Lettre d’information, site internet réseaux sociaux et newsletter ainsi qu’un communiqué de presse ;
* Portrait des entreprises des lauréats sur le site économique du Pays de Fontainebleau ;
* Réalisation d’une capsule vidéo par lauréat.

En cas de projet présenté par plusieurs personnes, le prix sera attribué à la personne désignée dans la fiche d’engagement.

En cas de renonciation à l’une des composantes du prix, le lauréat ne pourra pas prétendre à sa contre-valeur en numéraire.

**ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS**

Le candidat s’engage sur l’honneur à garantir la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d’introduire un jugement erroné entrainera l’annulation de la candidature.

La participation au concours implique l’acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le candidat s’engage à être présent et participer à la remise de prix, à la date indiquée à l’article 3. Il sera invité à monter sur scène pour présenter son projet.

Un seul dossier accepté par candidat.

**ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété liés aux innovations présentées à l’occasion du concours, et garantit les organisateurs contre tout recours.

**ARTICLE 12 : ANNULATION DU CONCOURS**

En cas d’insuffisance du nombre de dossiers reçus ou de dossiers reçus ne correspondants pas aux critères d’éligibilité, l’organisation se réserve le droit d’annuler le concours ou de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

**ARTICLE 13 : DROIT A L’IMAGE**

Le candidat lauréat renonce à son droit à l’image et autorise la CAPF à utiliser gratuitement son nom, son image et son projet dans le cadre de la communication faite autour du présent concours, pour une durée illimitée et sans que cela ne lui confère une rémunération ou un avantage à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, la CAPF est autorisée à publier sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et [www.economie-pays-fontainebleau.fr](http://www.economie-pays-fontainebleau.fr) les éléments suivants :

* le nom de la structure et son logo
* le lien vers le site web et/ ou réseau social de l’entreprise
* la photo illustrant la candidature
* des éléments du dossier de candidature

**ARTICLE 14 : LITIGE**

Toute contestation d’un ou plusieurs points du présent règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l’objet d’une décision sans appel de l’organisateur du concours.